

La Médiathèque Municipale de la Ville d'Auray est un service public ouvert à tous.

Elle garantit un accès à la culture, aux loisirs, à l'éducation permanente, à l'information et aux nouvelles technologies.

Elle participe à l'activité culturelle de la Ville et joue un rôle d'entretien du tissu social et de médiateur du lien social.

Le personnel est à la disposition du public pour l'aider, le conseiller et le former à l'utilisation des ressources de la Médiathèque.

I – INSCRIPTION

1-CONDITIONS D'INSCRIPTION

Hormis la consultation gratuite sur place, les services de prêt assurés par la Médiathèque sont soumis à la souscription d'un abonnement annuel selon les formules proposées.

Les tarifs d'abonnement des services et des remboursements forfaitaires (pénalités pour retard, remboursement de cartes perdues...) sont fixés annuellement par le Conseil Municipal.

Une carte d'adhésion est délivrée, elle est permanente. L'abonnement est valable un an, de date à date et la carte est réactualisée en cas de réabonnement sur présentation **des mêmes pièces qu'à l'inscription**. Toute carte perdue doit être immédiatement signalée et remplacée par l'adhérent moyennant le paiement des frais de remplacement fixés par délibération du Conseil Municipal.

Le forfait choisi ne peut pas être changé en cours d'abonnement.

Une plaquette précise les horaires d'ouverture, les formules et le montant des abonnements.

2- FORMALITES

La délivrance de la carte d'abonné est soumise à la présentation de justificatifs. Cette formalité permet notamment de déterminer les tarifs pleins ou réduits applicables selon les formules choisies ou selon les catégories d'abonnés :

a – Abonnement individuel Adulte et Jeune

Une pièce d'identité, un justificatif de domicile datant de moins de trois mois, un bordereau d'autorisation parentale (pour les moins de 14 ans), une carte d'étudiant, d'apprenti, de l'année scolaire en cours, une carte d'invalidité pour les handicapés, un justificatif Assedic ou Anpe de moins de trois mois pour les demandeurs d'emploi.

b – Abonnement Famille

Une pièce d'identité, un justificatif de domicile datant de moins de trois mois, un livret de famille et/ ou un certificat de vie commune.

Instaurée afin de permettre un plus large accès à la culture et de favoriser le développement de la lecture au sein des familles, cette formule peut être souscrite à partir de 2 personnes.

L'abonnement Famille peut concerner :

*un couple ou une famille uni(e) par les liens du mariage ou bénéficiant d'un dispositif de vie commune déclarée

*une famille monoparentale

auxquels peuvent être rattachés les enfants de moins de 21 ans vivant sous le même toit.

Tout changement d'adresse doit être signalé.

II – LES SERVICES DE LA MEDIATHEQUE

1 – CONSULTATION SUR PLACE

La consultation des documents disponibles sur place et l'écoute individuelle à l'espace Image et Son, sont libres, gratuites et ouvertes à tous, sous réserve de respecter les dispositions prévues au règlement intérieur.

Les 2 bornes d'accès Internet localisées, l'une au sein de la section Adultes et l'autre au sein de la section Jeunesse, complètent les ressources documentaires de la Médiathèque.

Leur durée d'utilisation est limitée afin de permettre à un maximum de personnes d'y accéder.

La borne Multimédia du secteur jeunesse ainsi que 2 postes de l'Espace Multimédia sont réservés en exclusivité aux jeunes de moins de 18 ans les mercredis et samedis.

Pour les mineurs accompagnés ou non de leur (s) parent (s) ou représentant légal, la connexion Internet se fait sous la responsabilité de ces derniers.

En aucun cas, la responsabilité du personnel de la Médiathèque ne peut être engagée.

2- PRETS DE DOCUMENTS

a – Documents en prêt

Le prêt des documents est soumis à la présentation de la carte d'abonné.

La majorité des documents peut être empruntée à l'exception des ouvrages de référence et les numéros en cours des périodiques qui sont consultables sur place. Les documents de la «Réserve» sont délivrés en différé.

Le choix et la consultation des documents par des enfants mineurs se font sous la responsabilité des parents. Les enfants peuvent emprunter dans le fonds Adultes à **partir de 14 ans** sauf les « bandes dessinées » signalées par une pastille rouge.

b – Nombre des prêts autorisés à l'emprunt selon les formules d'abonnement

- « L » Abonnement Lecture : **5 documents imprimés**
- « M » Abonnement Media : **5 documents imprimés et 5 disques** (dont au maximum 2 cd-rom ou 2 DVD)
- « F » Abonnement Famille : **5 documents imprimés (par membre de la famille) + 5 disques pour la famille** (dont au maximum 2 cd-rom ou 2 DVD)

c – Durée des prêts

La durée du prêt est fixée à trois semaines. Une prolongation, sur demande de l'abonné, peut être accordée à titre exceptionnel, pour une durée de trois semaines, à condition que le document ne fasse pas l'objet d'une réservation.

d – Responsabilité et dispositions applicables en cas de non respect des durées de prêt, de détérioration ou de perte des documents

Les abonnés et les parents ou représentants légaux pour les enfants mineurs, sont responsables des documents qui leur sont prêtés.

1 - Retards de restitution des documents

Afin d'assurer une bonne qualité du service aux usagers et de permettre notamment une rotation plus rapide des documents, les délais de retour doivent être respectés. En cas de dépassement des délais prescrits, des courriers de relance avec **pénalités de retard** pour le deuxième rappel seront envoyés.

Passé le délai de régularisation, la collectivité émet un titre de recette auprès du Trésor public à l'encontre de l'utilisateur, d'un montant égal au rachat des documents non restitués augmenté des droits spécifiques liés au document et des pénalités de retard.

Cette situation entraîne la **suspension temporaire du droit d'emprunt** pour une durée de 1 mois, même après restitution des documents. L'abonné ne pourra se prévaloir d'une durée complémentaire de son abonnement du fait de cette exclusion temporaire imputable à son manquement.

2 - Détérioration et perte de document

La détérioration ou la perte d'un document ou de ses annexes (jaquettes, livret, cd d'accompagnement...) entraîne pour l'abonné, son rachat dans la même collection et la même édition ou si le document est épuisé, son remplacement par un document équivalent choisi par la Médiathèque, dans un délai d'1 mois. Dans l'éventualité d'une perte de revue, une compensation forfaitaire est demandée conformément à la grille tarifaire adoptée en conseil municipal.

Les documents abîmés devront être signalés pour être réparés, les éventuelles réparations seront effectuées par le personnel de la Médiathèque et en aucun cas par l'utilisateur.

Des conseils d'utilisation des CD, CD-rom, DVD sont remis aux usagers.

3 - PRET AUX COLLECTIVITES

Le prêt est consenti gratuitement à titre collectif, sous la responsabilité d'une personne physique désignée aux collectivités éducatives et sociales **alréennes** suivantes :

- classes maternelles et élémentaires
- collèges et lycées (Le Verger, Kerplouz, St Louis, Duguesclin, Kerfontaine, Saint Gildas)
- centres de loisirs, maisons de l'enfance et structures assimilées d'Auray
- établissements sanitaires et sociaux recevant des personnes ne pouvant se déplacer à la Médiathèque d'Auray

Chaque collectivité peut prendre une inscription par classe ou groupe assimilable. Une inscription permet d'emprunter jusqu'à 10 livres ou revues à l'Espace Jeunesse ou à l'Espace adulte pour trois semaines. La durée du prêt de valises thématiques ou de séries écoles, réservé uniquement aux établissements scolaires alréens, est de sept semaines.

Les dispositions relatives à la responsabilité en cas de perte ou non restitution des documents pour les abonnés sont également exigibles pour les collectivités.

4 - SERVICE INTER-BIBLIOTHEQUES

Il existe un service prêt inter-bibliothèques pour procurer aux usagers des documents qui ne se trouvent pas à la Médiathèque, le port reste à la charge de l'emprunteur et la consultation des documents se fait sur place sur une durée de 1 mois.

5 - RESERVATIONS DE DOCUMENTS

L'abonné peut demander des réservations : 2 documents imprimés, 2 CD, 1 Cd-rom et 1 DVD

6- VENTE PERMANENTE DE DOCUMENTS

La Médiathèque procède régulièrement au renouvellement et à l'élimination de son fonds de documents dont certains sont mis en vente selon des conditions tarifaires fixées par le Conseil municipal.

7 - PHOTOCOPIES ET SORTIES PAPIER

Un photocopieur avec monnayeur est mis à la disposition des usagers. Les usagers peuvent obtenir la reprographie payante d'extraits de documents appartenant à la Médiathèque.

Les tarifs des photocopies et sorties papier sur imprimantes sont fixés par décision du Conseil Municipal.

III- DISPOSITIONS LEGALES RELATIVES A L'USAGE DES DOCUMENTS ET A LEUR REPRODUCTION

La photocopie des documents doit se faire dans le respect de la législation en vigueur et la reproduction doit être réservée exclusivement à un usage personnel.

L'usage d'Internet doit se faire dans le respect de la législation française, sont donc interdits la consultation de sites faisant l'apologie de la violence, de discriminations ou pratiques illégales ainsi que les sites pornographiques.

Sur le plan juridique, les CD, CD-rom, DVD sont des créations intellectuelles protégées par le droit d'auteur.

La diffusion des programmes audio-vidéo-numériques est limitée à l'usage privé dans le cadre du « cercle de famille ».

Conformément à la législation sur la propriété littéraire et artistique la copie des programmes audio-vidéo-numériques est interdite que ce soit dans les locaux de la Médiathèque ou à domicile.

La loi interdit la projection, la diffusion et la radiodiffusion en public des documents audio-vidéo-numériques hors de l'emprise de la médiathèque.

La Médiathèque dégage sa responsabilité pour toute infraction à ces règles.

IV- SECURITE ET TENUE

Pour un bon fonctionnement, il est indispensable que les usagers respectent le calme et s'abstiennent d'être la cause de nuisance pour le public et le personnel.

En application de la loi, il est interdit de fumer dans les lieux publics. Pour éviter la détérioration des documents, il est interdit de manger et boire à la Médiathèque. Toutefois une fontaine à eau est à la disposition du public.

Les enfants mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents, y compris lors des animations sans inscription proposées par la Médiathèque.

Les téléphones portables devront être mis en veille.

Les animaux ne sont pas admis dans l'établissement.

V- APPLICATION DU REGLEMENT

Tout usager s'engage implicitement à respecter le présent règlement.

Le personnel de la Médiathèque est chargé, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent règlement qui prendra effet le **1^{er} septembre 2008** et qui sera porté à la connaissance du public par un affichage permanent à la Médiathèque Municipale.

Michel Le Scouarnec

Maire d'Auray

